

## **ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES**

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr Téléchargé le 07 / 11 / 2025 à 01:08

Date de publication : jeudi 10 octobre 2024 à 03:19

Type : Constitution SASU Localisation : 69 - Rhône

Support de parution : LyonCapitale.fr

Par ASSP en date du 08/10/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

## **AZ GESTION**

Siège social : 40 avenue Gabriel Péri 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE Capital: 100 € Objet social: 

La préparation, l'établissement et le suivi des bulletins de paie □ La gestion des déclarations sociales et fiscales afférentes ☐ La gestion des entrées et sorties des salariés (contrats de travail, formalités d'embauche, solde de tout compte) □ La gestion des absences, congés payés, arrêts de travail, et tout autre élément variable de paie Le conseil en matière de législation sociale et de conventions collectives ☐ L'accompagnement des entreprises et des salariés dans leurs démarches de conformité avec les obligations sociales et fiscales □ L'assistance en cas de contrôle des organismes sociaux ☐ La réalisation d'audit de paie et éléments afférents ☐ La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

☐ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Président : Mme ziani anissa demeurant 40 avenue Gabriel Péri 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE élue pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Le Président de la Société doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours stipulé ci-dessus permettant aux associés non Cédants d'exercer leur Droit de préemption, ou dans le délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle les associés non Cédants auront notifié leur souhait de ne pas préempter les Titres objets du Transfert, réunir l'assemblée générale des actionnaires en vue d'agréer, ou non, la cession envisagée en respectant un délai de convocation de dix (10) jours. La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires.

Le Président notifie au Cédant dans les huit (8) jours de l'assemblée générale, soit par acte extrajudiciaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception la décision d'agrément ou de refus d'agrément. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/f987ed91-1b26-45f4-8247-3c47be5827a1-form-instance

S.A.S. au capital de 1 000 000  $\in$  - 489 069 856 RCS Nanterre Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 La Défense Cedex